



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CONSULTATION N° AP-HP.SU 26-032 DU 13/08/2026

PROCEDURE ADAPTEE

(En application des articles R2123-1, R2123-5, R2131-12, R2131-18 du code de la commande publique)

Publication : B.O.A.M.P. - Avis adressé le 13/08/2026

Date limite de retrait des dossiers de consultation : le 22/09/2026 à 12h00

Date limite pour toute question : le 14/09/2026 à 12h00

Date limite de remise des offres : le 22/09/2026 à 12h00

Lieux d'exécution

Hôpital Charles Foix
7 avenue de la République
94200 Ivry-sur-Seine

Hôpital La Pitié-Salpêtrière
47/83 boulevard de l'Hôpital
75013 Paris

Hôpital La Roche-Guyon
1 rue de l'Hôpital
95780 La Roche Guyon

Hôpital Trousseau
26 avenue du Docteur Arnold
Netter
75012 Paris

Hôpital Saint-Antoine
184 rue du faubourg Saint Antoine
75012 Paris

Hôpital Tenon
4 rue de la Chine
75020 Paris

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ	3
1.1. Objet	3
1.2. Type et montant	3
1.3. Durée	3
1.4. Délais de validité des offres	4
1.5. Modalités de financement et de paiement	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. Etendue de la consultation et modalités	4
2.2. Décomposition en lots et étendue	5
2.3. Variante	5
2.4. Prestations Supplémentaires Eventuelles	5
2.5. Prix	5
2.7. Unité monétaire	5
2.8. Langue française	5
2.9. Groupement de candidats et forme juridique de l'attributaire	6
2.10. Echantillons	6
ARTICLE 3 - CONSTITUTION DE L'OFFRE	6
3.1. Candidature	7
3.2. Offre technique et financière	8
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
4.1. Procédure par voie électronique	9
4.2. Procédure par voie électronique	11
ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES	14
5.1. Enregistrement des offres et sélection des candidatures	14
5.2. Jugement des offres	14
ARTICLE 6 - NEGOCIATIONS	15
ARTICLE 7 - NOTIFICATION DES RESULTATS	15
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS	16

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

1.1. Objet

Le marché a pour objet « la fourniture d'étiquettes adhésives et hydrosolubles, et de rubans encreurs pour le compte du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne-Université.

Le GHU AP-HP. Sorbonne-Université est un établissement de l'Assistance-Publique-Hôpitaux de Paris. Il est composé des sites Charles Foix, Pitié Salpêtrière, Rothschild, Saint-Antoine, Tenon, Trousseau, La Roche-Guyon.

Le présent marché concerne 6 sites du GHU AP-HP. Sorbonne-Université à l'exception de l'hôpital Rothschild.

Le détail des prestations, objet du marché, est précisé dans chaque acte d'engagement et dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

1.2. Type et montant

Conformément aux dispositions des articles R2123-1, R2123-5, R2131-12, R2131-18 du code de la commande publique, il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée.

Le marché prendra par ailleurs, la forme d'un accord cadre mono-attributaire dont l'exécution est assurée par le biais de bons de commande (articles R2162-2, R2162-4 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 dudit Code).

En application de l'article R2162-4-2 du code la commande publique, le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de dépenses couvertes par bons de commande sur la durée totale du marché (48 mois).

Le titulaire est engagé pour le montant maximum.

En l'espèce, le montant maximum de dépenses couvertes par bons de commande est fixé à 209 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Le marché peut être résilié à tout moment et sans indemnités, en cas d'intégration dans un marché central de l'AP-HP, de prestations techniquement équivalentes.

Si le montant maximum du marché est atteint, le marché sera résilié de plein droit et sans indemnité.

1.3. Durée

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée totale de **48 mois**.

La durée totale du marché ne pourra excéder **48 mois**.

1.4. Délais de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et le présent règlement de la consultation. Dans le cas où des négociations seraient engagées, ce délai recommencerait à courir à compter de la date limite de remise des offres négociées fixée dans le message invitant le candidat à remettre une offre négociée.

1.5. Modalités de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget du groupe hospitalier Sorbonne Université. Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues au chapitre 2 « prix et règlement » du cahier des clauses administratives générales – FCS.

En application de l'article R.2192-11 1° du code de la commande publique relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai de paiement est de 50 jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement, conformément à la réglementation en vigueur notamment aux dispositions des articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du Code de la commande publique.

Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement à des fins de correction jusqu'à la remise d'une nouvelle facture en bonne et due forme.

Au-delà de ce délai global de paiement, le taux applicable sera fixé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ces opérations de refinancement majoré de 8 points.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation et modalités

✓ Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'Acte d'engagement à remplir par le soumissionnaire ;
- L'annexe financière de l'Acte d'engagement correspondant à l'offre du candidat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes relatives au cadres de réponses techniques et développement durable ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales CCAG-FcS relatif aux Fournitures Courantes et Services, non fourni, téléchargeable par les candidats à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

✓ Modification de détail du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation.

Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions et toute modification unilatérale des documents rendra l'offre irrégulière.

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre

sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative de l'Acheteur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

✓ **Dématérialisation des procédures**

En application de l'article R 2132-2 du code la commande publique, les soumissionnaires doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R 2132-1 à R 2132-6 du Code de la commande publique).

Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne par l'AP-HP, les soumissionnaires devront notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

L'Acheteur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

2.2. Décomposition en lots et étendue

Le présent marché comporte un lot unique.

2.3. Variante

Les variantes sont interdites.

2.4. Prestations Supplémentaires Eventuelles

Le marché ne comporte pas de PSE.

2.5. Prix

Les prix seront unitaires et révisables.

2.7. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'Euro.

2.8. Langue française

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

2.9. Groupement de candidats et forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter seuls, sous forme d'entreprise individuelle, ou en groupement d'entrepreneurs conjoints ou solidaires. Dans les deux cas, les membres du groupement désigneront un mandataire. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres pour leurs obligations contractuelles, en application des articles R 2142-19 à R 2142-27 du code de la commande publique.

Les cotraitants devront fournir les pièces administratives suivantes : DC2 et annexes éventuelles, K-BIS de moins de 6 mois, RIB, attestations d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité.

Par ailleurs, les candidats ne peuvent soumissionner au marché en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. En revanche, les candidats peuvent soumissionner en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.10. Echantillons

Les candidats doivent obligatoirement déposer les échantillons suivants faisant l'objet de son offre :

- 6 rouleaux d'étiquettes hydrosolubles avec les spécifications mentionnées au CCTP (article 2)

Le dépôt des échantillons conditionne la validité de l'offre.

Les échantillons devront être déposés à l'adresse suivante :

Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université
Hôpital La Pitié Salpêtrière
Direction Générale
Cellule des Marchés
Cour du marché, porte 04
47, boulevard de l'hôpital - 75651 PARIS CEDEX 13
Téléphone : 01 42 17 60 91

Date et heure limite : 22/09/2026 à 12h

Les échantillons doivent parvenir avec ces date et heure limites. Tout échantillon arrivé après ces date et heure limites de remise sera portée sur le registre comme étant arrivé hors délai. Après l'ouverture des plis, ces échantillons seront retournés au candidat sans avoir été ouverts.

Le dépôt devra être accompagné d'un bon de livraison indiquant le nom de la société et le nombre d'échantillons déposés.

Une fois que le candidat a expédié ou déposé les échantillons, il ne peut ni les retirer, ni les modifier. Ces échantillons seront analysés par les services de restauration. Ils ne seront pas restitués aux candidats après la consultation.

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DE L'OFFRE

AP-HP. SU	Consultation n° AP-HP. SU 26-032 du 13/08/2026 Fourniture d'étiquettes adhésives et hydrosolubles, et de rubans encreurs pour le compte du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	PSL/CFX/SAT/TNN/TRS/LRG 6/16
-----------	---	---------------------------------

Les offres doivent être remises via la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les plis devront impérativement être déposés avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde.

Conformément à l'article R 2143-16 du Code de la Commande Publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Le dossier sera constitué des éléments suivants :

3.1. Candidature

Chaque candidat doit présenter à l'appui de sa candidature le dossier suivant :

- 1) Imprimé DC1 « Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses co-traitants », du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Ce document sera **accompagné d'un éventuel pouvoir** décerné à la personne qui habilitée à engager la société si celle-ci n'est pas son représentant légal.
- 2) Imprimé DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement », du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie indiquant précisément les qualités de la personne habilitée à engager la société. En annexe de ce document, figureront l'ensemble des éléments de preuve relatifs aux capacités techniques et professionnelles du candidat.
En l'espèce, il est attendu des soumissionnaires la présentation de références portant sur des marchés similaires sur les cinq dernières années.

Les qualifications des groupements seront étudiées globalement, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que chaque membre du groupement dispose de l'ensemble des qualifications requises.

***NB :** Lors de l'analyse des candidatures, les offres des candidats ne présentant pas l'ensemble des garanties professionnelles et financières ou les capacités techniques exigées ci-avant seront éliminées, après régularisation de leur dossier. A cet effet, si l'absence de référence n'est pas de nature à éliminer un candidat elle constitue un commencement de preuve des limites afférentes aux capacités du candidat (articles R2142-1 à 4 du code de la commande publique).*

- 3) L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales (attestation URSSAF) de l'année en cours. Après notification du marché, le titulaire devra également transmettre ces attestations tous les 6 mois et ce, durant l'exécution du marché.
- 4) L'attestation fiscale ou équivalent de l'année en cours délivrée par le comptable public ou équivalent.
Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R 2143-5 du code la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français,

- 5) Une copie de la police d'assurance de Responsabilité Civile en cours de validité. Le titulaire devra également transmettre une copie tous les ans et ce, durant l'exécution du marché.
- 6) Un numéro unique d'identification (SIRET/SIREN)
- 7) Un RIB ou un RIP
- 8) Imprimé DC4 ou équivalent, en cas de sous-traitance, date et signature électroniques obligatoires. Les sous-traitants devront fournir les pièces administratives suivantes : DC2 et annexes éventuelles, K-BIS de moins de 6 mois, RIB, attestations d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité.
- 9) La copie du (ou des jugements), si le candidat est en redressement judiciaire
- 10) Une facture vierge (les Conditions Générales de Ventes sont systématiquement nulles et non avenues),

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète du candidat telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales. Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

En cas de non présentation de ces documents dans le dossier de candidature, ils devront être fournis dans les 4 jours, suivants l'envoi d'une demande de précision sur la teneur des candidats via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr ; le jour de l'envoi de la demande et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

3.2. Offre technique et financière

- 1) L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé électroniquement,
- 2) L'annexe financière complétée datée et signée électroniquement.
Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations désignées dans le lot. Le candidat est tenu de respecter la présentation de l'annexe financière définie par l'administration. Tout ajout ou suppression entraînera l'élimination du candidat. Dans le cas de groupement (voir art. 2.11.), l'acte d'engagement ainsi que son annexe devront être signés par le mandataire expressément désigné et tous les membres.
- 3) Les annexes relatives aux cadres de réponses techniques et développement durable et sociétal joints au CCTP complétées, datées et signées électroniquement.
Chaque candidat devra répondre à l'ensemble des questions de façon claire et précise sans que l'Acheteur ait besoin de se reporter aux documents fournis dans l'offre. Toutes les lignes des CRT doivent être complétées.
NB : Les documents sont remis par les candidats au format Word. Les CRT ne doivent pas être convertis en format PDF afin de faciliter l'analyse des offres.

- 4) Le Manuel Assurance Qualité, si la société est certifiée selon la Norme ISO 9001 ou ISO 14000 (management de l'environnement),
- 5) Les fiches techniques des produits.
- 6) Les échantillons

La production de ces documents dûment complétés conditionne la validité de l'offre.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique. Toutefois, l'acheteur se réserve la faculté d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'emporte pas une modification substantielle de leur offre, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du code de la commande publique.

Il est rappelé aux candidats que l'utilisation, dans leur offre, du logo de l'AP-HP ou tous autres signes distinctifs propriétés de l'AP-HP, est strictement interdite.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

4.1. Procédure par voie électronique

En application aux articles R 2132-7 et R 2132-8 du Code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

La candidature et l'offre sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat et pour un même lot, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'Acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr. Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte de l'indication suivante : lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du code la commande publique).

Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne par le GHU AP-HP.Sorbonne Université, les candidats doivent notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site www.marches-publics.gouv.fr **au plus tard le 22/09/2026 à 12h00.**

✓ **Signature électronique**

AP-HP. SU	Consultation n° AP-HP. SU 26-032 du 13/08/2026 Fourniture d'étiquettes adhésives et hydrosolubles, et de rubans encreurs pour le compte du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	PSL/CFX/SAT/TNN/TRS/LRG 9/16
-----------	---	-------------------------------------

Pour répondre sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le candidat doit être inscrite sur le site www.marches-publics.gouv.fr et titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse. Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et cadre de réponse technique) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas signés par les candidats eux-mêmes (certificats de qualification, attestation fiscales...).

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, un outil de co-signature électronique est disponible sur la plateforme.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, le certificat de signature électronique doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) ; dans ce cas, le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES. Il doit être délivré par un prestataire de certification et permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire, celle-ci devant avoir le pouvoir d'engager la société candidate.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre état membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

Les candidats doivent prévoir **UN DELAI D'OBTENTION** pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. **La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme.**

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis précisés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat peuvent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Si ces fichiers sont signés avec un outil de signature différent de celui proposé par la plate-forme, le candidat devra fournir au GHU AP-HP.Sorbonne Université le mode opératoire pour vérifier la signature électronique de ses documents sans qu'il soit nécessaire d'installer un fichier exécutable. Ce mode opératoire contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° - La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° - L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînerait une élimination du candidat si ce dernier ne le transmet pas après demande du GHU AP-HP.Sorbonne Université.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer **individuellement** les documents constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

Il est rappelé que la signature d'un fichier compressé (notamment .zip, .rar, .7z, ...) n'emporte pas signature des documents qu'il contient.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et l'annexe financière.

✓ Identification des éléments de réponse

Les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent clairement être identifiés comme tels.

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Ces fichiers seront nommés "société_nom_fichier_dossier_.ext" où :

- "société" correspond au nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement)
- "nom_fichier" correspond au nom du document (ex. : "DC4", "Memoire_technique", etc.)
- "dossier" permet de distinguer les éléments constitutifs de la candidature et de l'offre (noter "cand" pour un fichier relatif à la candidature, et "offre" pour un fichier relatif à l'offre) ;
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

✓ Dépôt sur la plateforme

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

L'envoi des réponses en deux temps est interdit.

Avertissements :

Tout fichier constitutif de la **candidature et de l'offre**, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

4.2. Procédure par voie électronique

Conformément à l'article R 2132-11 du code de la commande publique, une copie de sauvegarde peut être envoyée.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le GHU AP-HP. Sorbonne-Université a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues au GHU AP-HP. Sorbonne-Université dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.



Fourniture d'étiquettes adhésives et hydrosolubles, et de rubans encreurs pour le compte des services de restauration du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
Procédure : Marché à procédure adaptée

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis au Secrétariat de la Cellule des Marchés du GHU AP-HP. Sorbonne-Université contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h à 16h.

Le pli doit être remis contre récépissé à :

Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université
Hôpital La Pitié Salpêtrière
Direction Générale
Cellule des Marchés
Cour du marché, porte 04
47, boulevard de l'hôpital - 75651 PARIS CEDEX 13
Téléphone : 01 42 17 60 91

Au plus tard le 22/09/2026 à 12h00

Date et heure limites de remise des plis ou s'il est envoyé par la poste, il doit parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites. Tout pli arrivé après la date et heure limites de remise des plis sera porté sur le registre des dépôts comme étant arrivé hors délai. Après la Commission locale d'appréciation des offres du GHU AP-HP. Sorbonne-Université, le pli sera retourné au candidat sans avoir été ouvert.

Une fois que le candidat a expédié ou déposé son dossier, il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre.

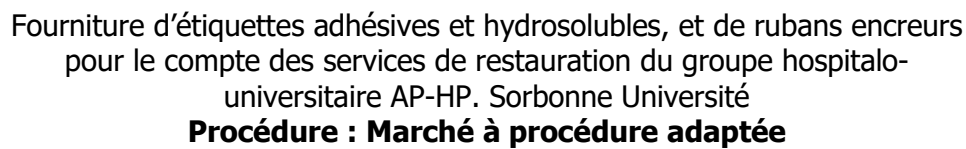
Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat électronique dans les mêmes conditions que celles exposées au paragraphe précédent.

Les supports physiques électroniques suivants sont acceptés : Clé USB

Format d'envoi : Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles suivants : Adobe (.pdf), Word (.doc, .docx), ODF (.odt, .ods, .odp, .odg), Excel (.xls, .xlsx), PowerPoint (.ppt, .pptx) ou texte universel (.rtf).

Tout fichier informatique établi dans un format différent sera réputé ne pas avoir été reçu.

AP-HP. SU	Consultation n° AP-HP. SU 26-032 du 13/08/2026 Fourniture d'étiquettes adhésives et hydrosolubles, et de rubans encreurs pour le compte du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université	PSL/CFX/SAT/TNN/TRS/LRG 12/16
-----------	---	----------------------------------



83, Boulevard de l'Hôpital - 75651 Paris Cedex 13 • Standards 01 42 16 00 00 - 01 42 17 60 60



PSL/CFX/SAT/TNN/TRS/LRG

ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 à R 2152-12 du code la commande publique.

5.1. Enregistrement des offres et sélection des candidatures

La commission locale d'appréciation des offres du GHU AP-HP. Sorbonne-Université, prend connaissance du rapport d'analyse des offres et propose un avis sur le choix de l'attributaire.

5.2. Jugement des offres

Les offres sont appréciées à l'appui de la liste des critères pondérés et publiés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour la consultation.

Pour le jugement, l'Acheteur procède comme indiqué aux articles R 2152-6 à R 2152-12 du code la commande publique, d'après les critères pondérés suivants :

Critère 1 : Prix noté sur 100 points - Pondération à 40%

Le critère financier sera noté par rapport à l'offre la moins élevée, suivant la formule suivante

$$\text{Note} / 100 = (\text{offre la moins disante} / \text{offre}) \times 100$$

Critère 2 : la valeur technique de l'offre notée sur 100 points évaluée sur la base du cadre de réponse technique et pondéré à 30%, selon les éléments d'appréciation suivants :

- Entreprise et relations avec l'hôpital – 5 points
- Description des produits – 50 points
- Traçabilité et conformité réglementaire – 15 points
- Modalités pour assurer la qualité des fournitures – 15 points
- Modalités de livraison – 15 points

Les offres techniques qui n'obtiendraient pas la moyenne des points seraient jugées inappropriées ou irrégulières et donc éliminées comme le prévoit l'article R2152-1 du code de la commande publique.

Critère 3 : Test des échantillons – Pondération à 20%

Noté sur 10 points et pondéré à 20%

Critère 4 : Les éléments de réponse du critère Développement durable et engagement sociétal, notés sur 100 points et pondérés à 10%, selon les éléments d'appréciation suivants :

- Engagement éco-responsable – 60 points
- Engagement sociétal – 40 points

Le tout est noté sur 100 points

Tous les sous critères doivent être explicités dans le cadre de réponse technique.

Dans le cas où des erreurs d'arithmétique ou de report sont constatées dans l'annexe financière de l'offre, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Une offre peut être déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à l'AP-HP de la financer.

La commission locale d'appréciation des offres se réserve le droit de proposer à l'Acheteur de déclarer la consultation infructueuse si elle n'a pas reçu d'offres qui lui paraisse acceptables.

L'Acheteur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.

ARTICLE 6 - NEGOCIATIONS

Conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre.

Les négociations porteront notamment sur les points suivants :

- Un échange sur les moyens d'améliorer la qualité des offres tout en respectant l'égalité des candidats.
- L'effort tarifaire demandé au candidat pour se mettre en conformité avec le budget de la personne publique.

Dès qu'il le jugera opportun, l'Acheteur mettra un terme à cette phase de négociation et procédera au jugement définitif des offres sur la base des dernières propositions engageant les soumissionnaires

ARTICLE 7 - NOTIFICATION DES RESULTATS

Après avis de la commission locale d'appréciation des offres du GHU AP-HP. Sorbonne-Université, un courrier est adressé par la Cellule des Marchés du GHU AP-HP. Sorbonne-Université au candidat classé n°1, l'informant du projet d'attribution du marché.

L'attributaire devra produire les pièces suivantes si celles-ci n'ont pas été remises lors de la candidature :

- a) Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours de cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8251-1, L 8231-1, L 8241-1, L 5212-1, L 5212-2, L 5212-5, L 5212-6, L 5212-7, L 5214-1, D8222-5, L 8222-1 et L 8222-2.
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

L'attributaire devra obligatoirement les produire à la demande du GHU AP-HP. Sorbonne-Université via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr.

Le refus ou l'absence de transmission via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr desdites pièces dans les délais mentionnés par l'Acheteur entraînera le rejet de l'offre du candidat. La même demande sera alors faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leurs offres par l'Acheteur, selon les dispositions fixées par l'article R 2181-1 à R 2181-4 du code de la commande publique.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr une copie de l'acte d'engagement signé du représentant légal de l'établissement. En application de l'article R 2191-46 du code de la commande publique, l'exemplaire unique est délivré au titulaire à la demande de celui-ci et non plus systématiquement.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr au niveau de cette consultation.

La date limite d'envoi de demande de renseignements est fixée au **14/09/2026 à 12h00**.

La Cellule des Marchés du GHU AP-HP. Sorbonne-Université transmettra les réponses à ces questions à l'ensemble des candidats, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R 221-3 du Code de justice administrative, les parties portent devant le Tribunal Administratif de Paris, tout litige juridictionnel pouvant surgir à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché :

Tribunal Administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux (auprès de la directrice du GHU AP-HP. Sorbonne Université) ou hiérarchique (auprès de la direction générale de l'AP-HP).

Un référé précontractuel peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris depuis le début de la procédure de passation et avant la signature du marché. Le GHU AP-HP. Sorbonne Université respectera un délai minimal de onze jours entre la notification du rejet de la candidature ou de l'offre et avant la signature du marché.

Un recours de droit commun peut être exercé dans les deux mois à compter de la parution de l'avis d'attribution du marché.